

DECISION MUNICIPALE N° 2024/103

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la décision municipale n°2022/373 du 21 juillet 2022 relative à la conclusion du marché n°95120 22 045 ayant pour objet la location et l'entretien d'équipements textiles pour la Commune et le CCAS d'Ermont,

Considérant qu'à la suite de l'externalisation du nettoyage des centres de loisirs, il apparaît nécessaire de supprimer du marché la location et l'entretien des blouses des agents de la commune chargés du nettoyage des locaux à partir du 19 février 24.

Sur proposition de la Directrice Générale Adjointe du Pôle Education et Apprentissage,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°2 au marché 95120 22 045 avec la société MAJ – Elis Val d'Oise, ayant pour objet d'adapter les conditions de réalisation d'une partie des prestations, à savoir la location et l'entretien des blouses des agents de la commune chargés du nettoyage des centres de loisirs à compter du 19 février 2024.

L'avenant est sans incidence sur le montant maximum du marché. L'avenant est estimé à – 0.04 % de la consommation de location et entretien des vêtements de travail prévue en 2024 ;

Cette modification a une incidence sur la tournée effectuée par le titulaire du marché, la Société ELIS.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télécours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 19/02/24

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
 Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le 20/02/24

Mairie : 100, rue Louis-Savoie 95123 Ermont Cedex – Tél. 09 70 80 93 47 – mairie@ville-ermont.fr

 www.ermont.fr  @Mairie Ermont  Ermont